

**CERTIFICAT TACITE A UN PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Service Urbanisme - DB/SP/IB

Demande déposée le 30/07/2021	Complétée le 19/11/2021
Par :	
Demeurant à :	63-67 QUAI CHARLES DE GAULLE – 69463 LYON
Pour :	REALISATION DE DEUX BATIMENTS CONTIGUS COLLECTIF DE 46 LOGEMENTS EN R+2+COMBLES AVEC UN PARKING EN UN NIVEAU DE SOUS SOL.
Sur un terrain sis à	96 RUE DE MEAUX – 93410 VAUJOURS
Cadastré	A 2382

N° PC 093 074 21 C0010

Surface de plancher

créée : 3 150 m²

Nb de logements : 46

Nb de bâtiments : 2 CONTIGUS

Destination : HABITATION

**ARRETE MUNICIPAL DE NON-OPPOSITION
N°22/126**

Le Maire de la commune de Vaujours certifie que : titulaire d'une autorisation tacite, au permis de construire, enregistrée sous le numéro PC 093 074 21 C0010 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 19 février 2022.

ARTICLE 1 : L'affichage des travaux est obligatoire sur le terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaires au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

ARTICLE 2 : Les formulaires CERFA de Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) n°13407*03 et de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n°13408*05 sont à transmettre en Mairie dûment complétés et signés en trois exemplaires au moment correspondant (démarrage et achèvement du chantier).

ARTICLE 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme.



Le Maire,

Dominique Bailly
Dominique BAILLY

Vice-Président du Grand Paris Grand Est

OBSERVATIONS : Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la Taxe d'Aménagement (TA) dont le montant lui sera notifié ultérieurement. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission.

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr